



bilancompétences

DONNEZ UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE CARRIÈRE



PRÉSENTATION

BILAN DE COMPÉTENCES

V4 ACTUALISÉE 20260923

Bienvenue !

Vous êtes concerné-e par un bilan de compétences que nous proposons et nous vous souhaitons la bienvenue dans notre organisme de formation !

Vous trouverez ci-après les principales informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

1. Présentation de l'organisme de formation
2. Phases du bilan de compétences
3. Offres 15 heures et 20 heures d'accompagnement
4. Programme détaillé
5. Équipe pédagogique
6. Engagements
7. Politique de confidentialité
8. Accessibilité numérique
9. Handicap et accompagnement
10. Conditions générales de vente



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

COGITO est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93 13 15328 13 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

COGITO est un organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement à distance en bilan de compétences.

À la demande du prescripteur et selon les besoins identifiés, COGITO peut mobiliser des consultants partenaires partageant la même exigence de qualité pédagogique et de confidentialité.

Chez COGITO, le bilan de compétences se fait entièrement à distance, en toute simplicité, par téléphone ou en visioconférence. Chaque échange se déroule dans un cadre individuel et confidentiel, pour vous garantir un accompagnement serein et personnalisé.

Chaque bilan est personnalisé à la suite d'un entretien préalable qui permet de déterminer :

- le thème à traiter ;
- le contexte et les enjeux ;
- les objectifs pédagogiques ;
- les méthodes privilégiées ;
- la durée adaptée au profil du bénéficiaire.

Le bilan peut être initié à la demande du salarié, du demandeur d'emploi ou de l'entreprise.

L'ensemble de notre offre est accessible sur notre site internet : <https://bilan-competences.fr>.



2. PHASES DU BILAN DE COMPETENCES

Article R6313-4 – créé par décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 – art. 2

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

3° Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) de s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) de recenser les conditions et les moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) de prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

3. OFFRES 15 HEURES ET 20 HEURES D'ACCOMPAGNEMENT

Public

Tout public

Prérequis

Aucun prérequis

Durée

15 heures ou 20 heures, réparties sur plusieurs semaines, selon vos disponibilités

Inscription

Pour toute demande d'inscription, contactez-nous au 07 68 41 82 35 ou par e-mail à vanessa.l@bilan-compétences.fr

Objectifs

Le bilan de compétences vous permet :

- d'analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations ;
- de définir un projet professionnel réaliste et motivant ou, si besoin, un projet de formation ;
- de mieux valoriser vos atouts dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'une reconversion ou d'une évolution professionnelle.

Moyens techniques

Accompagnement à distance via outils de communication (téléphone, visioconférence), plateforme collaborative (Drive) et outils de suivi personnalisés.

Méthode et modalités

L'accompagnement se déroule à distance, de manière individualisée, hors temps de travail, via visioconférence ou téléphone.

Le bilan se compose des trois phases réglementaires :

- Phase préliminaire : pour analyser la demande, définir le format le plus adapté et valider l'engagement.
- Phase d'investigation : pour explorer les compétences, les intérêts, les valeurs et les pistes professionnelles.
- Phase de conclusion : pour valider un projet et construire un plan d'action.

Vous bénéficierez :

- d'un accompagnement personnalisé par un conseiller dédié ;
- d'un suivi applicatif, avec des ressources disponibles 24/7 sur notre drive sécurisé (tests, outils d'auto-évaluation, documentation, vidéos...) ;
- d'un accès à des supports professionnels adaptés à votre profil.

Adaptation et suivi

Le parcours est flexible et adaptable selon vos contraintes et vos besoins.

Un suivi régulier est assuré tout au long du bilan. Si des difficultés apparaissent, l'accompagnement est ajusté en conséquence.

Chez BilanCompétences, nous adaptons chaque bilan de compétences à votre situation.

Cela concerne :

- ✓ le rythme et les horaires (flexibilité, pauses, séances fractionnées) ;
 - ✓ les méthodes utilisées (tests, échanges, ressources complémentaires) ;
 - ✓ les supports et les outils (visioconférence, trames numériques, outils visuels ou pratiques) ;
 - ✓ la communication (langage accessible, reformulation) ;
 - ✓ l'écoute de vos besoins émotionnels ou personnels.
- Vous pouvez à tout moment nous signaler une situation spécifique ou un besoin d'adaptation. Cet accompagnement est le vôtre : avançons à votre rythme.

Évaluation de parcours

À l'issue du bilan, un document de synthèse personnalisé vous est remis. Il vous appartient en propre et ne peut être transmis à un tiers sans votre autorisation.

Ce document présente les résultats du bilan, vos points forts et le plan d'action défini.

Délai d'accès

Un délai incompressible de 14 jours est appliqué entre votre demande d'inscription et le démarrage du bilan.

Accessibilité handicap

Nos bilans sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Une étude personnalisée de vos besoins est réalisée à l'entrée dans le parcours pour garantir un accompagnement adapté. Nous mobilisons, si besoin, un réseau de partenaires spécialisés (AGEFIPH, MDPH, CAP EMPLOI, APAJH...).

Évaluation du besoin

Un questionnaire de positionnement est proposé afin de vérifier la pertinence du dispositif par rapport à votre projet et à vos attentes.

Validation de l'inscription

Une fois votre candidature validée, vous recevrez un livret d'accueil récapitulant les étapes, les modalités et les ressources mises à votre disposition pour démarrer sereinement.

Modalités de financement

- 1.CPF (Compte Personnel de Formation) : Mobilisable par les salariés, les agents publics et les travailleurs indépendants.
- 2.Plan de développement des compétences : Prise en charge totale ou partielle par votre employeur.
- 3.AIF (Aide Individuelle à la Formation) : Pour les demandeurs d'emploi, via France Travail (sous réserve d'accord du conseiller).
- 4.FAF (Fonds d'Assurance Formation) : Financement spécifique pour les travailleurs indépendants et professions libérales.
- 5.Autofinancement : Possibilité de règlement échelonné pour les financements personnels.

Prix

Bilan de compétences 20 heures : 1600 € TTC

Bilan de compétences 15 heures : 1200 € TTC

Contact

Vanessa Leopold

vanessa.l@bilan-competences.fr

07 68 41 82 35

QUELQUES CHIFFRES

Taux de satisfaction : 96 %	Taux de bilans terminés : 100 %
Taux réalisation des entretiens à 6 mois : 100%	Nombre de bénéficiaires - En début d'accompagnement : 42 - En fin d'accompagnement : 6

4. PROGRAMME DÉTAILLÉ 20 HEURES

Le programme du bilan de compétences s'organise autour de trois grandes phases, conformément au Code du travail :

- Phase préliminaire : 1 heure

- Entretien préalable d'analyse des besoins.
- Analyse de la demande et des besoins du bénéficiaire.
- Détermination du format personnalisé au besoin.
- Définition des modalités de déroulement du bilan.

- Phase d'investigation : 17 heures

- Connaissance de soi.
- Le travail et moi.
- Se projeter sur un autre projet.
- Explorer et enquêter sur des métiers.
- Choisir et valider mon projet professionnel.

- Phase de conclusion : 2 heures

- Mon projet
- Plan d'action
- Synthèse du bilan

- Entretien d'évaluation intermédiaire et enregistrement des axes de progression : 1 heure

un entretien d'analyse et d'évolution de la situation professionnelle 6 mois après le bilan

Le parcours s'étale sur environ 6 mois, soit 20 heures en rendez-vous individuels avec un consultant référent.

La phase préliminaire de 1 heure est offerte.

4. PROGRAMME DÉTAILLÉ 15 HEURES

Le programme du bilan de compétences s'organise autour de trois grandes phases, conformément au Code du travail :

- Phase préliminaire : 1 heure

- Entretien préalable d'analyse des besoins.
- Analyse de la demande et des besoins du bénéficiaire.
- Détermination du format personnalisé au besoin.
- Définition des modalités de déroulement du bilan.

- Phase d'investigation : 12 heures

- Connaissance de soi.
- Le travail et moi.
- Se projeter sur un autre projet.
- Explorer et enquêter sur des métiers.
- Choisir et valider mon projet professionnel.

- Phase de conclusion : 2 heures

- Mon projet
- Plan d'action
- Synthèse du bilan

- Entretien d'évaluation intermédiaire et enregistrement des axes de progression : 1 heure

Un entretien d'analyse et d'évolution de la situation professionnelle 6 mois après le bilan

Le parcours s'étale sur environ 6 mois, soit 15 heures en rendez-vous individuels avec un consultant référent.

La phase préliminaire de 1 heure est offerte.

5. ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE



Référente pédagogique :

Chantal Senac

E-mail : chantal@bilan-competences.fr

Téléphone : 07 72 51 85 15

Diplôme de coach en bilan de compétences



Référente pédagogique :

Christelle Farris

E-mail : christelle@bilan-competences.fr

Téléphone : 07 56 22 06 44

Diplôme de coach en bilan de compétences



Référente pédagogique :

Céline Para

E-mail : celine.p@bilan-competences.fr

Téléphone : 07 68 34 56 41

Diplôme de coach en bilan de compétences

L'équipe est composée de conseillers pédagogiques, de chargés de qualité et de consultants spécialisés dans l'accompagnement à la transition professionnelle.

6. ENGAGEMENTS

Engagement

Le consultant en bilan de compétences s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner les bénéficiaires dans leur repositionnement professionnel, en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée maximale de 24 heures.

Il s'engage à réaliser toutes les phases du bilan de compétences de façon professionnelle, en respectant les articles R.6322-32 à 60.

Éthique

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, l'indépendance de jugement et d'action, l'honnêteté, la neutralité, le respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du Code pénal).

Consentement

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé. Le refus d'un salarié de consentir à un bilan de compétences, ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement (article L. 900- 4-1 du Code du travail).

Confidentialité

Le consultant en bilan de compétences est astreint au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire.

Le document de synthèse lui est remis contemplativement.

Neutralité

Le consultant en bilan de compétences s'appuie sur des éléments mesurables. Sa posture de neutralité permet d'éviter les biais d'évaluation subjective.



7. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. Confidentialité des supports pédagogiques et des outils d'exploration

- Tous les contenus pédagogiques et outils d'exploration (tests, grilles, inventaires, supports numériques, documents papier, etc.) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et le copyright.
- Ils sont strictement réservés à l'usage du bénéficiaire dans le cadre du bilan de compétences.
- Toute reproduction, diffusion, transformation ou exploitation en dehors du cadre du bilan est interdite.

2. Engagement de confidentialité du prestataire

- Conformément à l'article L6313-10 du Code du travail, le prestataire de bilan de compétences est tenu à une stricte obligation de confidentialité.
- Les informations personnelles, professionnelles ou sensibles partagées par le bénéficiaire ne peuvent être communiquées à aucun tiers sans son accord écrit.
- Le document de synthèse final est remis exclusivement au bénéficiaire. En cas de financement par un employeur ou un organisme tiers, il n'est transmis à ces derniers qu'avec l'accord exprès du bénéficiaire.

3. Conservation et destruction des documents

- Conformément à l'article R6313-7 du Code du travail, les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits dès la fin de l'action.
- Par dérogation, peuvent être conservés pendant une durée maximale d'un an :
 - le document de synthèse prévu à l'article L6313-4 ;
 - les documents pour lesquels le bénéficiaire a donné son accord écrit en vue d'un suivi post-bilan.

4. Protection des données personnelles (RGPD)

- Le traitement des données personnelles est réalisé conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi informatique et libertés n° 78-17 modifiée.
- Les informations collectées sont enregistrées dans un CRM sécurisé, hébergé dans l'Union européenne, accessible uniquement par les conseillers pédagogiques accrédités.
- Ces données ne sont utilisées qu'aux fins suivantes :
 - Organisation, suivi et évaluation du bilan de compétences.
 - Production du document de synthèse et accompagnement du bénéficiaire.
- Elles ne font jamais l'objet d'une utilisation commerciale (prospection, relance pour d'autres formations) sans le consentement explicite et préalable du bénéficiaire.

5. Droits du bénéficiaire

- Conformément au RGPD, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de ses données.
- Il peut également retirer son consentement à tout moment.
- Les demandes doivent être adressées par écrit à contact@bilan-competences.fr.

6. Clause de non-divulgation interne

- Seuls les conseillers pédagogiques et personnels expressément habilités ont accès aux informations personnelles du bénéficiaire.
- Aucune donnée n'est communiquée en interne à d'autres services ou à des collaborateurs non autorisés.

8. ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019, ce document présente la politique de BilanCompétences en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, BilanCompétences a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- de veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- de rendre compte au responsable du parcours des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- de s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- d'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de BilanCompétences, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités du bilan de compétences, soit par des dispositifs à distance, synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos bilans de compétences.

9. HANDICAP ET ACCOMPAGNEMENT

Tous nos bilans sont accessibles et adaptables aux personnes en situation de handicap.



Merci de contacter notre référente handicap pour anticiper les aménagements nécessaires :

Sandy Slonina

sandy@bilan-competences.fr



10. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Organisme prestataire et objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations de bilan de compétences réalisées par :

COGITO, SAS à capital variable au capital de 30 000 €

Siège social : 1850 Voie Romaine – 13600 Ceyreste

SIREN : 503 424 897 – SIRET : 503 424 897 00026

RCS Marseille : 503 424 897

N° de déclaration d'activité : 93 13 15328 13 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le SIRET du siège est toujours déclaré actif en 2026.

Le bilan de compétences est réalisé 100 % à distance, de manière individuelle, selon une formule de 15 heures ou 20 heures. Il comprend les trois phases réglementaires : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusions.

Article 2 – Inscription et contractualisation

L'inscription devient définitive après réalisation des formalités correspondant au mode de financement retenu et acceptation des documents contractuels applicables.

Financement CPF : l'inscription et la commande sont réalisées sur la plateforme Mon Compte Formation. Les Conditions Générales et Conditions Particulières de Mon Compte Formation en vigueur à la date de la commande s'appliquent aux opérations réalisées par l'intermédiaire de la plateforme et prévalent pour les règles propres au dispositif CPF. La version 15 est applicable depuis le 5 mai 2026.

Financement par l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences : une convention écrite est conclue entre l'employeur, le salarié et COGITO. Le salarié dispose de 10 jours à compter de la transmission du projet de convention pour donner son accord en la signant ; l'absence de réponse vaut refus.

Autofinancement : un contrat de formation professionnelle est conclu directement entre le bénéficiaire et COGITO.

Article 3 – Prix et modalités de paiement

Le prix applicable est celui indiqué dans la proposition commerciale, le contrat, la convention ou la commande validée sur Mon Compte Formation.

Les modalités de règlement dépendent du mode de financement : CPF, employeur, organisme financeur ou financement personnel.

En cas d'autofinancement par une personne physique, les règles spécifiques prévues par les articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail s'appliquent.

Aucun paiement n'est exigé avant l'expiration du délai légal applicable. À l'issue de celui-ci, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix, le solde étant échelonné au fur et à mesure de la réalisation du bilan.

Article 4 – Droit de rétractation

Commande CPF : le bénéficiaire dispose de 14 jours ouvrés à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation depuis son espace Mon Compte Formation. À la date de début de la prestation mentionnée dans la commande, il renonce à ce droit dans les conditions prévues par les Conditions Particulières Mon Compte Formation.

Contrat conclu directement avec un consommateur à distance : le bénéficiaire dispose du droit de rétractation applicable aux contrats de prestation de services conclus à distance, soit 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

Lorsqu'une exécution anticipée est légalement possible, elle nécessite la demande expresse du consommateur dans les conditions prévues par le Code de la consommation

Article 5 – Annulation, absence et abandon

Pour les prestations financées par le CPF, les règles de Mon Compte Formation en vigueur s'appliquent.

À la date de la présente version :

- annulation 7 jours ouvrés ou plus avant le début : sans frais ;
- annulation moins de 7 jours ouvrés avant le début, hors délai de rétractation et hors force majeure : conséquences financières prévues par Mon Compte Formation ;
- non-présentation au démarrage : application des règles d'annulation prévues par Mon Compte Formation ;
- interruption ou abandon après le démarrage : application des règles financières prévues par Mon Compte Formation ;
- en cas de force majeure reconnue : traitement au prorata de la réalisation de la prestation dans les conditions de la plateforme.

Les Conditions Particulières Titulaires V15 prévoient notamment, hors force majeure, une imputation de 100 % du prix de la commande au titulaire en cas d'annulation moins de 7 jours ouvrés avant le début ou d'abandon après commencement.

Pour les autres financements, les modalités d'annulation et de cessation anticipée prévues au contrat ou à la convention s'appliquent. En cas de force majeure dûment reconnue dans le cadre d'un contrat individuel de formation, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata de leur valeur.

Article 6 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer activement aux rendez-vous convenus ;
- respecter les horaires et prévenir en cas d'empêchement ;
- fournir des informations exactes et utiles à la réalisation du bilan ;
- respecter le règlement intérieur et les règles d'utilisation des outils numériques mis à sa disposition.

Le bilan de compétences repose sur le consentement du bénéficiaire. Les informations qui lui sont demandées doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan.

Article 7 – Modalités à distance

Le bilan est réalisé exclusivement à distance, notamment par visioconférence ou téléphone, avec mise à disposition d'outils et de ressources numériques. Le bénéficiaire doit disposer d'un équipement et d'une connexion adaptés. En cas de difficulté technique, COGITO met en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires pour permettre la poursuite du parcours ou reprogrammer le rendez-vous concerné.

Article 8 – Confidentialité

Les échanges et informations recueillis dans le cadre du bilan sont confidentiels. Le bénéficiaire est destinataire des résultats détaillés ainsi que du document de synthèse. Ceux-ci ne peuvent être communiqués à une autre personne ou institution sans son accord, sous réserve des dispositions légales applicables. Les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits à son terme, sauf exceptions légales. Le document de synthèse et les documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire justifié par la nécessité d'un suivi peuvent être conservés pendant trois ans.

Article 9 – Données personnelles

COGITO est responsable des traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de la prestation, sous réserve des traitements relevant directement des financeurs ou plateformes concernés.

Les données sont traitées pour la gestion administrative, pédagogique et financière du bilan ainsi que pour le respect des obligations légales de COGITO. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le bénéficiaire peut exercer les droits qui lui sont applicables en écrivant à :
aubert.mickael@excellencevae.fr

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les supports, tests, grilles, questionnaires, outils d'exploration, documents et ressources mis à disposition restent protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Ils sont réservés à l'usage personnel du bénéficiaire dans le cadre de son bilan. Toute reproduction, diffusion, mise à disposition de tiers ou exploitation sans autorisation est interdite.

Article 11 – Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit être adressée préalablement à COGITO afin de rechercher une solution amiable.

Pour les bénéficiaires ayant la qualité de consommateurs, COGITO a désigné :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la Bergerie

01800 Saint-Jean-de-Niost

E-mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Site : www.sasmediationsolution-conso.fr

N° d'adhésion COGITO : 51880/VM/2311

Cette référence est celle publiée par COGITO. La réglementation impose que les coordonnées et le site du médiateur soient indiqués de manière visible dans les CGV ou sur le site.

Article 12 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties rechercheront en priorité une solution amiable. Le consommateur peut ensuite recourir gratuitement au médiateur compétent, sous réserve des conditions de recevabilité applicables.

À défaut d'accord amiable, le litige relève des juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.